Volume 9 | Automne 2023

INFO-RETRAITE

DANS CE NUMÉRO

1 | SCRUTEZ VOTRE AVENIR

2 | VOTRE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE

3 | COMMENT LE RÉGIME CALCULE-T-IL LE RCV?

4 | ÉVALUATION ACTUARIELLE DU RÉGIME

5 | NOMMEZ VOTRE BÉNÉFICIAIRE

6 | CONSEILS À L'INTENTION DES RETRAITÉS

7 | DATES DE VERSEMENT DES PRESTATIONS EN 2024

7 | MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du N.-B. membres du SCFP (RRP des hôpitaux du SCFP)

scfph.ca

ISBN 978-1-4605-3571-4

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

PAR ÉCRIT :
Conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :
1-800-561-4012 (sans frais)
506-453-2296 (Fredericton)

PAR COURRIEL :
info@vestcor.org

SCRUTEZ VOTRE AVENIR

Si vous êtes un participant actif qui cotise au RRP des hôpitaux du SCFP, vous pouvez estimer votre future prestation de pension en tout temps grâce au calculateur en ligne personnalisé. Obtenir une estimation ne prend que quelques minutes, et vous pouvez utiliser différentes dates de retraite pour voir vos futures prestations possibles, que vous preniez une retraite anticipée à 55 ans ou que vous attendiez à 65 ans pour avoir une pension non reduite.

Le calculateur est simple à utiliser. Vous n'avez besoin que des éléments suivants :

1. **L'état de vos prestations de retraite de l'employé(e).** Ce document vous est envoyé par la poste chaque été. Si vous étiez un participant actif du RRP des hôpitaux du SCFP en 2022, votre état des prestations de retraite de l'employé(e) de 2022 vous a été envoyé en juin dernier. Si vous avez besoin d'une copie après l'envoi par la poste des états, veuillez communiquer avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor (notre administrateur du régime) au 1-800-561-4012.

2. **Accès au calculateur en ligne d'estimation de la pension.** À l'aide d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un appareil mobile, visitez le scfph.ca/calculateurs ou numérisez le code QR à droite. (Instructions pour le code QR : Si vous avez un appareil mobile intelligent (iPhone d'Apple ou Android par exemple), ouvrez l'appareil photo et pointez-le sur ce code pour le numériser.) Vous aurez accès au calculateur et une vidéo d'instruction vous guidera au cours du processus.

Numériser ici

Découvrez à quoi ressemblerait votre prestation de pension selon vos années de service et les revenus cumulés à ce jour. Pour les autres ressources de planification de retraite, visitez le site scfph.ca/questionsdargent ou par téléphone au 1-800-561-4012. Il n'est jamais trop tôt pour commencer à planifier votre retraite.

Il est important de noter que des facteurs autres que les cotisations et les années de service peuvent contribuer à l'augmentation de votre pension. Certains de ces facteurs, notamment les rajustements au coût de la vie (RCV), sont approuvés par votre conseil des fiduciaires. Pour en savoir plus sur le RCV, voir la page suivante.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ: Le présent bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP. Cette publication a pour but de fournir de l'information au sujet du RRP des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

VOTRE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE

Cette année, le RCV accordé à tous les participants du RRP des hôpitaux du SCFP est de :

3,60 %

Si vous êtes un participant actif ou un participant ayant des droits différés, l'augmentation sera appliquée aux prestations acquises jusqu'au 31 décembre 2022. Chaque augmentation que vous recevez continue à être composée jusqu'à ce que vous preniez votre retraite. Si vous êtes à la retraite, l'augmentation sera appliquée à vos prestations mensuelles à compter du 1er janvier 2024, laquelle vous sera confirmée par écrit en décembre 2023.

Rajustement au coût de la vie (RCV) accordé depuis que le Régime est devenu le RRP des hôpitaux du SCFP

Année d'attribution (1er janvier)	RCV	Indice des prix à la consommation canadien (IPC)
2024	3,60 %*	5,59 %
2023	2,74 %*	5,56 %
2022	1,46 %	1,46 %
2021	1,46 %	1,46 %
2020	2,12 %	2,12 %
2019	1,88 %	1,88 %
2018	1,47 %	1,47 %
2017	1,40 %	1,40 %
2016	1,49 %	1,49 %
2015	1,43 %	1,43 %
2014	1,36 %**	0,96 %
2013	2,00 %*	2,40 %

*RCV partiel accordé
**Comprend l'augmentation de 0,96 % de l'IPC, plus 0,40 % qui n'a pas été accordée pour le 1er janvier 2013.

RESSOURCES LIÉES AU RCV

Cliquez sur les liens ci-dessous ou numérisez les codes QR avec votre appareil mobile pour accéder à d'autres ressources liées au RCV.

Vidéo : Comment le RCV est-il calculé?
scfph.ca/rcvvideo

Feuille de renseignements : Explications sur le RCV
scfph.ca/rcv

Graphique sur l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada
scfph.ca/statistiquecanada

Évaluation actuarielle du Régime 2022
scfph.ca/evaluation

De plus amples renseignements, y compris une section sur le « rajustement au coût de la vie », sont accessibles ici : **scfph.ca**. Vous préférez la version papier? Appelez 1-800-561-4012.

COMMENT LE RÉGIME CALCULE-T-IL LE RCV?

Le rajustement au coût de la vie (RCV) du RRP des hôpitaux du SCFP est calculé au moyen d'une méthode similaire utilisée par le Régime de pensions du Canada (RPC) et d'autres régimes de pension, dont les calculs sont basés sur la variation annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) fourni par Statistique Canada. Statistique Canada mesure la variation de l'indice des prix à la consommation en analysant la variation des prix de différents types de biens au Canada, allant des aliments et du logement aux vêtements et aux produits de loisirs.

QUOI?

Le RCV est mesuré en déterminant la moyenne sur douze mois de l'indice des prix à la consommation pour la période du 1er juillet au 30 juin la plus récente et en comparant ce chiffre à la moyenne pour la même période de l'année précédente.

QUI?

L'actuaire du régime, TELUS Santé, effectue le calcul. Le conseil des fiduciaires compare ensuite les résultats avec la politique de financement du RRP des hôpitaux du SCFP pour décider si un RCV peut être accordé.

COMMENT?

En ce qui concerne le RCV accordé le 1er janvier 2024, l'actuaire du régime :

- a comparé l'indice moyen des prix à la consommation pour la période de juillet 2022 à juin 2023 avec celui de la période de juillet 2021 à juin 2022.
- Les IPC de chaque mois ont été ajoutés puis divisés par 12 pour les 12 mois de l'année afin d'obtenir la moyenne mensuelle de l'IPC. Pour la période de juillet 2022 à juin 2023, la moyenne était de 154,47.

Mois Année	juil. 2022	août 2022	sept. 2022	oct. 2022	nov. 2022	déc. 2022	jan. 2023	fév. 2023	mars 2023	avril 2023	mai 2023	juin 2023	moy.
IPC	153,1	152,6	152,7	153,8	154,0	153,1	153,9	154,5	155,3	156,4	157,0	157,2	154,47
Inflation %	7,6 %	7,0 %	6,9 %	6,9 %	6,8 %	6,3 %	5,9 %	5,2 %	4,3 %	4,4 %	3,4 %	2,8 %	

- Le même calcul a ensuite été fait pour l'année précédente. Pour la période de juillet 2021 à juin 2022, l'indice des prix à la consommation moyen était de 146,29.

Mois Année	juil. 2021	août 2021	sept. 2021	oct. 2021	nov. 2021	déc. 2021	jan. 2022	fév. 2022	mars 2022	avril 2022	mai 2022	juin 2022	moy.
IPC	142,3	142,6	142,9	143,9	144,2	144,0	145,3	146,8	148,9	149,8	151,9	152,9	146,29
Inflation %	3,7 %	4,1 %	4,4 %	4,7 %	4,7 %	4,8 %	5,1 %	5,7 %	6,7 %	6,8 %	7,7 %	8,1 %	

Le taux disponible pour le RCV a ensuite été calculé en déterminant la variation en pourcentage des IPC moyens pour ces deux périodes à l'aide du calcul ci-dessous. Il est important de noter qu'un taux de RCV négatif ne sera jamais appliqué au régime.

$$\frac{\underset{\text{(IPC moyen pour les 12 mois se terminant le 30 juin 2023)}}{154{,}47} - \underset{\text{(IPC moyen pour les 12 mois se terminant le 30 juin 2022)}}{146{,}29}}{\underset{\text{(IPC moyen pour les 12 mois se terminant le 30 juin 2022)}}{146{,}29}} = 5{,}59\,\%$$

RCV maximal qui pourrait être accordé pour 2024

LE RCV RÉEL À ACCORDER EN FONCTION DE L'EXCÉDENT DISPONIBLE EST DE 3,60 %

D'après le calcul, le RCV **maximal** qui pouvait être accordé à tous les participants du RRP des hôpitaux du SCFP pour 2024 était de 5,59 %. Compte tenu de la santé financière du régime, du rapport d'évaluation actuarielle et des règles énoncées dans la politique de financement, **le conseil accorde 3,60 % cette année**, et le reste dans les années à venir si possible.

ÉVALUATION ACTUARIELLE DU RÉGIME

Comme l'exige la *Loi sur les prestations de pension*, votre conseil des fiduciaires et l'actuaire indépendant de votre régime évaluent annuellement le niveau de capitalisation et la gestion des risques du régime pour déterminer la santé financière du Régime. Cette évaluation aide votre conseil à prendre des décisions concernant le Régime, telles que l'octroi du RCV (voir la page 2), et d'autres améliorations des prestations pour les participants. Cette évaluation est résumée dans le rapport d'évaluation actuarielle.

RÉSULTATS DE LA GESTION DES RISQUES

Objectif principal de la gestion des risques
Arriver à une probabilité de 97,5 % que les prestations de base antérieures acquises ne soient pas réduites au cours des 20 prochaines années.

99,85 %
Dépassé

Premier objectif secondaire de la gestion des risques
Accorder une indexation correspondant à plus de 75 % de l'IPC aux participants et aux retraités au cours des 20 prochaines années.

97,10 % de l'IPC
Dépassé

Deuxième objectif secondaire de la gestion des risques
Arriver à une probabilité d'au moins 75 % que les prestations accessoires (prestation de retraite anticipée) puissent être versées au cours des 20 prochaines années.

99,95 %
Dépassé

QUELS ONT ÉTÉ LES RÉSULTATS RELATIFS AU FINANCEMENT EN 2022?

Pour déterminer les niveaux de capitalisation du RRP des hôpitaux du SCFP, TELUS Santé, actuaire du régime, compare l'actif et le passif du régime. Les résultats de cette comparaison figurent ci-dessous.

Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison

97,9 %

Sert à calculer les prestations d'un participant à la cessation d'emploi, au décès ou à la rupture du mariage.

Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans

125,4 %

Sert à déterminer les mesures que doit prendre le conseil des fiduciaires en vertu de la politique de financement du RRP des hôpitaux du SCFP, comme l'octroi d'un RCV.

NOMMEZ VOTRE BÉNÉFICIAIRE :

VOS PRESTATIONS DE PRÉRETRAITE ET LES PERSONNES QUI COMPTENT LE PLUS POUR VOUS

QU'EST-CE QU'UN BÉNÉFICIAIRE?

Un bénéficiaire est une personne que vous avez désignée pour recevoir la prestation en vertu du RRP des hôpitaux du SCFP en cas de décès.

Votre conjoint est le bénéficiaire de votre pension en cas de votre décès, à moins que la renonciation applicable ne soit signée (voir ci-dessous). Vous n'avez donc pas à désigner votre conjoint comme bénéficiaire. Même si vous désignez une autre personne que votre conjoint comme bénéficiaire, votre conjoint aura quand même droit à la prestation de décès à votre décès.

Aux termes du RRP des hôpitaux du SCFP, un conjoint est une personne qui :

- est légalement mariée au participant; ou
- a cohabité dans une relation conjugale avec le participant pendant une période continue d'au moins deux ans immédiatement avant la date en question.

ET SI JE VOULAIS QU'UNE AUTRE PERSONNE QUE MON CONJOINT REÇOIVE LA PRESTATION?

Si vous souhaitez qu'une autre personne que votre conjoint reçoive la prestation de retraite à votre décès, et que votre conjoint y consent, votre conjoint peut signer un **formulaire de renonciation à une prestation de décès préretraite** et renoncer en tout ou en partie à son droit à la prestation de décès. Ce formulaire se trouve à l'adresse suivante : scfph.ca ou par téléphone au 1-800-561-4012.

Si vous n'avez pas de conjoint, vous pouvez désigner le bénéficiaire de votre choix.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE NOMME PAS DE BÉNÉFICIAIRE?

Si vous ne nommez pas de bénéficiaire et que vous n'avez pas de conjoint au moment de votre décès, la prestation de décès sera versée à votre succession. La désignation d'un ou de plusieurs bénéficiaires permet le paiement direct de la prestation de décès sans qu'elle doive passer par votre succession.

COMMENT PUIS-JE DÉSIGNER UN BÉNÉFICIAIRE OU EN CHANGER?

Si vous souhaitez désigner un bénéficiaire ou en changer, veuillez remplir le formulaire Désignation/Changement de bénéficiaire qui se trouve à l'adresse scfph.ca et l'acheminer à Vestcor.

Si vous avez besoin d'aide, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012.

Vous voulez nommer plus d'un bénéficiaire?

Lorsque vous remplirez votre formulaire Désignation/Changement de bénéficiaire, vous devrez attribuer un pourcentage de la prestation à chaque bénéficiaire. N'oubliez pas que les pourcentages attribués à vos bénéficiaires doivent totaliser 100 %.

Par exemple, si vous nommez trois bénéficiaires et souhaitez qu'ils aient des parts égales, deux d'entre eux doivent recevoir 33,33 % et le troisième doit recevoir 33,34 %, de sorte que les parts totalisent 100 %.

33,33 % + 33,33 % + 33,34 % = 100 %

CONSEILS À L'INTENTION DES RETRAITÉS

MISE À JOUR DE VOS RENSEIGNEMENTS

- Vous déménagez bientôt? Vous pouvez mettre à jour votre adresse au moyen du formulaire de changement d'adresse disponible à l'adresse scfph.ca/adresse. Si vous préférez, vous pouvez communiquer avec Vestcor par téléphone au 1-800-561-4012.

- Si vous deviez de l'argent au cours des dernières années après avoir produit votre déclaration de revenus, vous pourriez envisager d'accroître le montant d'impôt à retenir sur le montant mensuel de votre pension. Ainsi, vous pourriez réduire le montant dû lorsque vous produirez votre prochaine déclaration de revenus. Le formulaire est disponible à l'adresse scfph.ca/impot ou par téléphone au 1-800-561-4012. Nous vous invitons à communiquer avec un fiscaliste avant de prendre toute décision concernant vos déductions d'impôts.

- Vous avez ouvert un nouveau compte bancaire? Rendez-vous à l'adresse scfph.ca/banque pour trouver le formulaire nécessaire pour mettre à jour vos renseignements bancaires. Vous pouvez aussi communiquer avec Vestcor par téléphone au 1-800-561-4012. Gardez votre ancien compte ouvert jusqu'à ce qu'un paiement ait été déposé dans votre nouveau compte.

DATES DE VERSEMENT DES PRESTATIONS DU RRP DES HÔPITAUX DU SCFP EN 2024

JANVIER	FÉVRIER	MARS	MARS	MAI	MAI
1	1	1	28 (POUR AVRIL)	1	31 (POUR JUIN)
JUIN	**AOÛT**	**AOÛT**	**OCTOBRE**	**NOVEMBRE**	**NOVEMBRE**
28 (POUR JUILLET)	1	30 (POUR SEPTEMBRE)	1	1	29 (POUR DÉCEMBRE)

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick exige que les participants soient informés de toute modification aux documents constitutifs du RRP des hôpitaux du SCFP. À cet effet, le conseil des fiduciaires aimerait vous informer de la modification suivante qui a été déposée auprès du surintendant des pensions :

- Le texte du Régime a été modifié pour tenir compte des changements apportés à la *Loi sur les prestations de pension* relativement à l'exemption de participer au RRP des hôpitaux du SCFP pour des motifs religieux. La modification a été déposée auprès du surintendant des pensions le 23 mars 2023.

Les documents constitutifs du RRP des hôpitaux du SCFP sont disponibles à l'adresse **scfph.ca**, et comprennent :

- La politique de financement : l'outil utilisé par le conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents au Régime. Il s'agit d'un document qui fournit des directives et des règles concernant les décisions qui doivent, ou peuvent, selon le cas, être prises par le conseil des fiduciaires au sujet des niveaux de financement, des cotisations et des prestations. La politique de financement est accessible sur le site **scfph.ca/PF**. Un résumé rapide de certaines des principales dispositions de la politique de financement du RRP des hôpitaux du SCFP est accessible à l'adresse **scfph.ca/SPF**.

VOUS PRÉFÉREZ RECEVOIR CE BULLETIN PAR VOIE ÉLECTRONIQUE?

Contactez-nous à l'adresse info@vestcor.org ou en appelant le 1 800 561 4012.